

Le lundi vingt-sept juin deux mille seize à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 21/06/2016

Affichage convocation : 22/06/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Présents – 14 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1^{er} adjoint ; LANCELOT Patrick, 2^{ème} adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3^{ème} adjoint, CAILLEAU Virginie, CHAUVET Virginie, FICHE Stéphanie, GEOFFRAY Stéphanie, GODET Philippe, LUCIEN Delphine, MIERMONT Eric, MONTRIEUX Gilles, RABOUAN Sylvie, RENOU Serge.

Nombre d'absent – 1 : VILATTE Sandrine.

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

Ordre du Jour :

I. Formation BAFD	1
II. Transfert de charges SDISS	1
III. Eclairage public rue du stade, centre bourg et RD 138	2
IV. Achat du terrain de la future station	2
V. Décision modificative n° 1 - Budget commune : achat pot fleurissement	2
VI. Vente terrain ZA Chalou	3
VII. Matériel informatique école et Décisions modificatives n°2	3
VIII. Tarifs Cantine	3
IX. Gratification stagiaire	3
X. Membre de la commission appel d'offres commune avec le SIAEP – marché séparatif rue Traversière	3

I. Formation BAFD

Le conseil municipal,

Vu la nécessité d'avoir un agent d'animation diplômé d'un BAFD pour la garderie périscolaire et les TAP,

Vu le montant de la formation de 576.00 €,

Considérant la convention de formation avec le CEMEA,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte que la commune prenne en charge le montant de la formation à régler auprès de l'organisme de formation
- ➔ Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention,
- ➔ Dit que cette dépense sera inscrite sur l'article 6184.

II. Transfert de charges SDISS

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2016-37 transférant la compétence « incendie et Secours » à la communauté de communes Les Portes de l'Anjou », la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le 26/05/2016, afin d'arrêter le nouveau montant de l'attribution de compensation de chaque commune.

La communauté de communes lors du conseil communautaire en date du 26/05/2016 a approuvé le rapport présenté par la CLECT, ainsi que le montant des attributions de compensation attribué aux communes membres à compter du 1er janvier 2016.

Le conseil municipal doit également approuver le rapport de la CLECT ainsi que les nouvelles attributions de compensation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-37 transférant la compétence « incendie et Secours » à la communauté de communes Les Portes de l'Anjou,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges voté en conseil communautaire le 26 mai 2016,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par le conseil municipal à la majorité qualifiée,

- ➔ APPROUVE à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges,
- ➔ APPROUVE à l'unanimité les attributions de compensation respectives des communes présentées dans le tableau ci-dessous :

Attribution de compensation au 01/01/2016	
Durtal	798 886.66 €
Daumeray	315 937.12 €
Morannes Sur Sarthe	26 714.70 €
Les Rairies	76 514.25 €
Montigné les Rairies	5 294.21 €

Total	1 223 346.94 €
--------------	-----------------------

III. Eclairage public rue du stade, centre bourg et RD 138

a. Rue du Stade

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 arrêtant le règlement financier applicable en 2014,

Vu la proposition du SIEMML pour les travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public rue du Stade,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte de verser un fonds de concours pour l'opération à hauteur de 75 % au profit du SIEMML et selon les modalités suivantes :
 - Opération « extension de l'éclairage public rue du Stade » : 21 590.69 €
 - Taux du fonds de concours : 75 %
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 16 193.02 €
 - Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 16 juin 2015.

b. Rénovation éclairage public rue Charles de Gaulle et Rue Traversière

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 arrêtant le règlement financier applicable en 2014,

Vu la proposition du SIEMML pour les travaux nécessaires à la rénovation de l'éclairage public rue Charles de Gaulle et Rue Traversière,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte de verser un fonds de concours pour l'opération à hauteur de 50 % au profit du SIEMML et selon les modalités suivantes :
 - Opération « l'éclairage public rue Charles de Gaulle et Rue Traversière » : 6 607.98 €
 - Taux du fonds de concours : 50 %
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 3 303.99 €
 - Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 16 juin 2015.

c. Travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public route de Durtal rd 138

Faisant suite au courrier du 26/05/2016, le conseil municipal s'est prononcé sur les propositions du SIEMML concernant le projet de continuité d'effacement de réseaux sur la RD 138 et accepte les dépenses suivantes à inscrire au BP 2017 :

- génie civil d'un montant estimé à 81 843.00 € TTC sans fond de concours
- éclairage public d'un montant 60 385.00 € avec fond de concours de 24 154 €
- effacement réseau DP d'un montant de 198 777.50 € avec fond de concours de 79 511.00 €

IV. Achat du terrain de la future station

Le conseil municipal,

Vu le projet de construction de la nouvelle station d'épuration,

Vu la nécessité d'acquérir un terrain pour accueillir cette nouvelle infrastructure sur Chalou,

Vu les art. L 1311-9 et suivants du CGCT relatives à la consultation des services fiscaux pour les opérations d'acquisition,

Vu l'estimation des Domaines du 4 mai 2016,

Considérant que les terrains choisis appartiennent à la société SCI ALMI,

Considérant leur accord de principe du 10 mai 2016, c'est-à-dire la cession du terrain au prix fixé par les Domaines,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte d'acheter la parcelle B n° 189p au prix proposé de 3 700 euros/hectare, soit pour la superficie utile de 6 423 m², un montant total de l'achat fixé à 2 376.51 € hors frais d'acte notarié.
- ➔ Charge Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte auprès du Notaire Me Maradan.

V. Décision modificative n° 1 - Budget commune : achat pot fleurissement

Le conseil municipal,

Vu la volonté d'acheter un pot pour le fleurissement de la Mairie,

Vu que la prévision n'était pas suffisante,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Vote à l'unanimité la décision modificative comme indiquée ci-dessous :

<i>Chap 022 dépenses imprévues</i>	- 160.00 €
<i>Opération 85, art 2158</i>	+ 160.00 €

VI. Vente terrain ZA Chalou

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a émis le souhait que la communauté de communes puisse acquérir la zone artisanale de Chalou au même titre que l'acquisition qu'elle va réaliser pour les zones d'activités des autres communes membres.

VII. Matériel informatique école et Décisions modificatives n°2

Monsieur Miermont chargé de l'étude du projet de renouvellement informatique de l'école « Les Hirondelles » explique le souhait des enseignants pour l'acquisition du matériel.

En réponse, le conseil demande à l'école de préciser l'utilisation de ces nouveaux outils dans son projet pédagogique. Les devis seront remis à jour. Pour autant, les membres de l'assemblée accepte de voter une enveloppe globale pour l'achat.

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de renouveler le matériel informatique pour l'école « Les Hirondelles »,

Vu le vote du Budget 2016,

Considérant l'article 020 pour les dépenses imprévues dont les prévisions sont d'un montant de 10 000 €,

Après en avoir délibéré,

- ➔ *Fixe l'enveloppe de cet achat à 4 500 € maximum,*
- ➔ *Vote à l'unanimité la décision modificative comme indiquée ci-dessous :*

<i>Chap 020 dépenses imprévues</i>	- 4 500 €
<i>Opération 50 art. 2183</i>	+ 4 500 €

VIII. Tarifs Cantine

Le conseil municipal,

Vu la rentrée scolaire 2016/2017 avec le maintien des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) organisés par la commune,

Vu la proposition de augmenter légèrement les tarifs des repas cantine,

Considérant le règlement intérieur concerné,

- ➔ *Décide d'appliquer :*
 - *Une augmentation de 0.10 €, soit un nouveau tarif fixé à 2.90 € le repas par enfant*
- ➔ *Dit que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2016.*

IX. Gratification stagiaire

Le conseil municipal,

Vu la convention de stage signée avec la SIPFP Les Sables de Beaufort en Vallée pour le stagiaire Noham Guettier,

Considérant son article 9 concernant l'éventuelle gratification,

Après en avoir délibéré,

- ➔ *Décide que le stagiaire Noham Guettier soit gratifié d'un montant de 400 €*
- ➔ *Charge Mme Le Maire à faire le nécessaire auprès de la Trésorerie de Seiches pour ce paiement à la fin du stage.*

X. Membre de la commission appel d'offres commune avec le SIAEP – marché séparatif rue Traversière

Le conseil municipal,

Vu la réforme du 01/04/2016 des marchés publics,

Vu l'art. L 1411-5 II a du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et particulièrement L 1414-3,

Vu la commission d'appel d'offres commune avec le SIAEP – marché séparatif rue Traversière juillet 2016,

Considérant qu'il faille modifier l'art. 6 de la convention de groupement de commande avec le SIAEP,

Après en avoir délibéré,

→ autorise Mme Le Maire à signer un avenant pour inscrire la composition de la commission d'appel d'offres comme ci-dessous :

- Pour la commune : le Maire et son premier adjoint : titulaires, et 2 membres suppléants
- Pour le SIAEP : le Président et un membre : titulaires, et 2 membres suppléants

→ nomme les deux membres suppléants ainsi :

- Mme CHARRIER Joëlle titulaire, M. Lancelot Patrick suppléant
- M. TOURAULT Jean-Yves titulaire, M. Bellevre Jean-Claude suppléant

Sans autre question, la séance est levée à 22h00.